

RÉUNION DU BUREAU

29 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf avril, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 avril 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 14 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Marie-Françoise GUGUIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 (Délibération n° B2019_0104 - Réf. 4235)**

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 est adopté.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Acquisition de l'œuvre d'art "The Skeleton in armor" de Walter CRANE : autorisation (Délibération n° B2019_0105 - Réf. 4108)**

L'acquisition de l'œuvre « The Skeleton in armor » est autorisée pour un montant total de 115 000 €TTC pour les collections du Musée des Beaux-Arts ; le règlement s'effectuera sur les deux exercices budgétaires (2019 et 2020), sous réserve de l'inscription des crédits.

Les subventions les plus élevées possibles seront sollicitées auprès de l'État et de la Région. Les termes de la convention d'acquisition sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement de deux temps forts commerciaux - Braderie de printemps et braderie d'automne, éditions 2019 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'OCAR : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0106 - Réf. 4115)**

Une subvention de 50 000 € est attribuée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) pour soutenir les temps commerciaux forts « Braderie de Printemps » et « Braderie d'Automne » éditions 2019. Les budgets sont de 41 282 € pour la « Braderie de Printemps » et de 40 114 € pour la « Braderie d'Automne ».

Les termes de la convention à intervenir avec l'OCAR sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA 76) - Avenant à la convention de partenariat : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0107 - Réf. 4119)**

Le délai d'exécution de l'opération Eco-Défis menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA 76) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant de prolongation de délai à la convention de partenariat est approuvé et le Président est habilité à signer ledit avenant sans incidence financière à intervenir avec la CMA 76.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention à l'entreprise Activités Bois Bâtiment Entreprises d'Insertion (ABBEI) - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0108 - Réf. 3878)**

Une subvention d'un montant de 38 806,20 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, au bénéfice de l'entreprise ABBEI, soit un taux de financement d'environ 5,80 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 669 072,35 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 7 septembre 2018.

Les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Changement de logiciel de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement d'indemnités aux Missions Locales : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0109 - Réf. 4007)**

Il est décidé de gérer le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à l'aide du module complémentaire FAJ proposé par le logiciel de gestion de parcours des jeunes suivis par les Missions Locales I-MILO.

Les frais de souscription à ce module FAJ sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie en versant à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise 6 566 €, à l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne 1 481 € et 182 € à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour la période du 1er mai au 31 décembre 2019.

Les termes des conventions fixant les modalités de mise en place et d'utilisation de ce module FAJ pour la même période sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0110 - Réf. 4113)**

Une subvention à hauteur de 16 800 € maximum est attribuée en 2019 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Convention-cadre triennale 2017-2019 à intervenir avec le CIDFF76 - Programme d'actions pour l'année 2019 : adoption (Délibération n° B2019_0111 - Réf. 3818)**

Le programme d'actions 2019 est approuvé et le Président est habilité à signer ledit programme. Le montant de la subvention attribuée par la Métropole s'élève à 10 000 € pour la mise en œuvre des objectifs de cette convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Règlement intérieur pour le stationnement des campings cars pendant l'ARMADA : approbation (Délibération n° B2019_0112 - Réf. 4124)**

Le règlement intérieur des deux aires de stationnement pour les camping-caristes pendant l'Armada proposé par la SPL Rouen Normandie Stationnement pour garantir la bonne utilisation des deux sites (rue de Repainville et terrain dit Eauplet Val Lescure) est approuvé.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation (Délibération n° B2019_0113 - Réf. 4112)**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires sur le territoire des communes de Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly est approuvée et l'autorisation préfectorale d'exploitation de ces caméras supplémentaires sera sollicitée.

Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation des dites caméras.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette - Avenant à la convention financière : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0114 - Réf. 4004)**

Les termes de l'avenant à la convention financière pour l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette, fixant la participation communale à un montant de 356 772,46 €HT révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux, sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant à intervenir avec la commune de Maromme et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Bois-Guillaume - Réalisation d'une piste cyclable entre le lycée Rey et le rond-point des Rouges Terres - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation (Délibération n° B2019_0115 - Réf. 4084)**

Le plan de financement pour la réalisation d'une piste cyclable entre le lycée Rey et le rond-point des Rouges Terres est approuvé. Le coût total des travaux est de 93 067,20 € et la participation de la Métropole de 74 453,76 € soit 80 % du montant total des travaux. Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Communes de Petit-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Rouen - Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la ligne de BHNS T4 - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation** (Délibération n° B2019_0116 - Réf. 4100)

Le plan de financement pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la ligne de BHNS T4 est approuvé. Le coût total des travaux est de 625 219,61 € et la participation de la Métropole de 509 219,61 €. Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière 2019 - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0117 - Réf. 4075)

La convention à passer avec le Département portant sur un abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'un montant de 150 000 € est adoptée et le Président est habilité à la signer. La répartition du montant global de 150 000 € est la suivante : 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement (montant et répartition identiques depuis 2015).

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Partenariat avec le Réseau des CIVAM Normands, l'Association BIO Normandie, la Chambre d'agriculture et Terre de Liens Normandie sur la période 2018-2021 - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association Bio Normandie, le Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie et les Chambres d'agriculture de Seine-Maritime et de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0118 - Réf. 3807)

Les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2019. Le versement d'une subvention de 39 780 € au titre de l'année 2019 à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie est approuvé.

Les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec le Réseau des CIVAM Normands sont approuvés. Le versement d'une subvention de 14 053 € au titre de l'année 2019 au Réseau des CIVAM Normands est approuvé.

Les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association BIO Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2019. Le versement d'une subvention de 29 581,60 € au titre de l'année 2019 à l'Association BIO Normandie est approuvé.

Les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec Terre de Liens Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2019. Le versement d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2019 à Terre de Liens Normandie est approuvé.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec le World Wild Found (WWF) : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0119 - Réf. 4025)

Une subvention d'un montant total de 70 000 € est allouée au titre de l'année 2019. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec WWF France.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie - Versement de cotisations annuelles : autorisation** (Délibération n° B2019_0120 - Réf. 4106)

Les cotisations annuelles de l'Union Régionale des Collectivités FOREstières (URCOFOR) ont été fixées lors de l'Assemblée Générale constitutive selon un critère de population, à la somme de 3 000 € (EPCI de 100 001 à 500 000 habitants).

Le versement au titre de l'année 2019 et de chaque année d'adhésion à venir, de la cotisation annuelle telle qu'établie selon le barème fixé par l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) est autorisé sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0121 - Réf. 4092)

Le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) d'un montant de 68 910,22 € est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune de Grand-Quevilly pour un montant total des travaux (réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasse de la piscine, désamiantage et curage du premier étage du Centre nautique) qui s'élève à 229 700,75 €HT.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Petit-Quevilly, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-Esnard, Grand-Quevilly, Bonsecours, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0122 - Réf. 4091)**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 1 207 908,53 € :

- Commune de MALAUNAY

Projet : Réfection de la toiture du Centre Boris Vian. Le montant total des travaux s'élève à 580 706,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 116 141,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet : Restauration du Théâtre de La Foudre. Le montant total des travaux s'élève à 1 886 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 377 200,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux restant à la charge de la ville.

- Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Travaux à l'église Saint-Martin. Le montant total des travaux s'élève à 135 036,76 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 27 007,35 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du MESNIL-ESNARD

Projet : Travaux d'équipements sportifs (travaux de couverture des courts de tennis avec l'implantation d'un bâtiment metallo-textile). Le montant total des travaux s'élève à 400 650,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 130,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Réalisation d'un bâtiment vestiaire dans l'enceinte du stade Delaune, au Nord du terrain de football. Le montant total des travaux s'élève à 1 203 516,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 703,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au Centre nautique 1ere phase. Le montant total des travaux s'élève à 229 700,75 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 940,15 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BONSECOURS

Projet : Travaux de réhabilitation et d'extension. Le montant total des travaux s'élève à 130 455,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 091,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de JUMIÈGES

Projet : Travaux dans un bâtiment communal (remplacement complet de la toiture de l'ancienne école des filles). Le montant total des travaux s'élève à 32 521,55 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 504,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet N° 1 : Mise en accessibilité de la Mairie et amélioration thermique. Le montant total des travaux s'élève à 827 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 206 750,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Création d'un hall d'accueil. Le montant total des travaux s'élève à 47 700,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 540,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux dans un bâtiment communal (au sein du groupe scolaire Jean Moulin). Le montant total des travaux s'élève à 277 700,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 55 540,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Travaux au groupe scolaire Pasteur (Complément). Le montant complémentaire des travaux s'élève à 81 806,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 361,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux restants.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0123 - Réf. 4093)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune suivante :

- Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Travaux à l'église Saint-Martin. Le coût total des travaux s'élève à 135 036,76 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 417 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune concernée.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Technologies de l'Information et de la Communication - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Avenant à la convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0124 - Réf. 4063)**

La passation de l'avenant à la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Communauté de Communes Bray Eawy est autorisée et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LA TABLE DU DRAGON (Délibération n° B2019_0125 - Réf. 4126)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL La Table du Dragon sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 13 390 € est versée à la SARL La Table du Dragon pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE (Délibération n° B2019_0126 - Réf. 4128)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 13 000 € est versée à la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE VELVET (Délibération n° B2019_0127 - Réf. 4131)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 21 770 € est versée à la SARL LE VELVET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LES COPAINS (Délibération n° B2019_0128 - Réf. 4130)**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LES COPAINS sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Une indemnité de 16 500 € est versée à la SARL LES COPAINS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition des parcelles AH 730 et AI 87 constituant le prolongement de la rue Nicole Reine Lepaute - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0129 - Réf. 4077)**

L'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH 730, d'une contenance de 527 m² et AI 87 d'une contenance de 78 m², à Bois-Guillaume, est autorisée, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Après acquisition, ces deux parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue des Deux Sapins - Cession du domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0130 - Réf. 3162)**

La cession d'une emprise de 66 m² issue du domaine public métropolitain au bénéfice de la parcelle AX n° 105, à Bois-Guillaume, propriété des époux KAFFIN est autorisée.

Il est décidé de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public métropolitain. Le Président ou son représentant est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houppeville - Parcelle AD 1365 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0131 - Réf. 2730)**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 1365 à Houppeville est autorisée, étant précisé que la frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Implantation P+R Plaine de la Ronce - Acquisition Rouen Normandie Aménagement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0132 - Réf. 2897)**

Afin de réaliser le projet de création d'un P+R dans le secteur de la Plaine de la Ronce à Isneauville, l'acquisition à titre gratuit du lot 28, que constituent les parcelles figurant au cadastre de la commune d'Isneauville, section AN n° 39 et 44 pour une contenance totale de 3 182 m², est autorisée ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés correspondants. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagement du secteur de la Valette - Acquisition des parcelles AL1039 et AL 1041 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0133 - Réf. 4072)**

L'acquisition à titre gratuit de deux parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AL n° 1038 et 1041 d'une contenance totale de 147 m², est autorisée ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés correspondants. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185, 186 et le volume 2 de la parcelle LZ 102 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0134 - Réf. 4095)**

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ n° 102 (volume 2), 185 et 186 pour une superficie totale de 718 m² est autorisée moyennant un prix de vente de 16 000 €TTC. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière rue des Communaux - Abrogation de la délibération B2018-0196 - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0135 - Réf. 4062)**

Il est décidé d'autoriser l'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles appartenant à Monsieur et Madame DIETRICH et à la Métropole Rouen Normandie.

Il est décidé de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 102, d'intégrer, après échange, la parcelle cadastrée section AD n° 101 au domaine public métropolitain et d'abroger la délibération B2018-0196 du 14 mai 2018. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de l'ASL des Embranchements Ferroviaires : lots A, B, F, L, P - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0136 - Réf. 4085)**

Il est décidé d'abroger la délibération B2016_0721 du 12 décembre 2016. Les parcelles AT 87, AT 81, AT 83, AL 293 et AL 288, d'une contenance de 1 273 m², situées à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray appartenant à l'ASL des Embranchements Ferroviaires de la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray sont acquises à l'amiable.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles visées dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2019_0137 - Réf. 4036)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du plan de formation 2019 de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2019_0138 - Réf. 4107)**

Il est pris acte de la présentation du plan de formation qui sera transmis au Centre national de la fonction publique territoriale.

Le budget total alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2019 est de 932 344 € sur l'ensemble des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2019_0139 - Réf. 4105)

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de responsable de projet urbanisme, de chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines, de chef(fe) de projet urbanisme-publicité-paysage, de responsable de service communication et développement et de chargé(e) des partenaires et mécénats à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois correspondants.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Françoise GUILLOTIN à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation** (Délibération n° B2019_0140 - Réf. 4181)

Un mandat spécial est accordé à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole Rouen Normandie pour sa participation aux Journées Nationales de France Urbaine qui se sont déroulées les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse.

La prise en charge des frais engagés par Madame Françoise GUILLOTIN est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Aide d'urgence - Participation à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris** (Délibération n° B2019_0141 - Réf. 4283)

Le principe du soutien de la Métropole Rouen Normandie à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de sa participation au financement de la formation des professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour les travaux est approuvé à hauteur de 10 000 €. Ce soutien sera versé à la Fondation du Patrimoine ou à l'Établissement public chargé de la restauration et de la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, sous réserve de la promulgation de loi « pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet ».

Adoptée (abstention : 5 voix).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 55.